



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 décembre 2022**

Date de convocation : vendredi 2 décembre 2022

Délibération n° CC_2022_237
Nomenclature : 1.1.15

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 44

Votants : 56

Pouvoirs :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU à M.
Pierre-Henri JALLAIS, Mme Aurore DESCHAMPS
à M. Jérôme GARDELLE, M. Gaby TOUZINAUD à
M. Eric PANNAUD, Mme Claudine BRUNETEAU à
M. Francis GRELLIER, M. Alexandre GRENOT à
M. Bruno DRAPRON, M. Ammar BERDAI à Mme
Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe
CREACHCADEC à Mme Véronique ABELIN-
DRAPRON, M. Pierre MAUDOUX à M. Jean-
Philippe MACHON, Mme Céline VIOLLET à M.
Jean-Pierre ROUDIER, M. Pierre HERVE à M.
David MUSSEAU, Mme Eliane TRAIN à Mme
Françoise LIBOUREL
Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Autorisation de signer le marché de
"Prestation d'entretien, de réparation et de
dépannage des véhicules poids lourds de la régie
des déchets de la CDA de Saintes"

Le 8 décembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à l'Auditorium de la Cité entrepreneuriale de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Jean-Luc FOURRE, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Annie GRELET, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Dominique LUCQUIAUD, M. Cyrille BLATTES, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, Mme Christine MESLAND, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Jacki RAGONNEAUD, M. Pierre TUAL, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, Mme Véronique TORCHUT, M. Jean-Marc AUDOUIN

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc FOURRE

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que l'entretien, les réparations et le dépannage des véhicules poids lourds de la Régie des déchets qui comprend la fourniture des pièces détachées et la main-d'œuvre sont externalisés depuis le 1^{er} octobre 2021.

Le marché relatif à ces prestations étant arrivé à échéance, la Communauté d'Agglomération de Saintes a lancé une consultation relative aux « prestations d'entretien, de réparation et de dépannage des véhicules poids lourds de la régie des déchets de la CDA de Saintes », sous la forme d'un appel d'offres ouvert (publicité en date du 21 septembre 2022).

La commission d'Appel d'offres de la Communauté d'Agglomération de Saintes a attribué le 23 novembre 2022 le marché à l'entreprise ATLANTIC VI - 17 Avenue de GEMOZAC - ZI des CHARRIERS 17 100 SAINTES.

Il s'agit d'un marché conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 500 000 € HT sur la durée totale du marché (reconductions comprises).

Le marché sera conclu à compter de sa notification pour une durée de 12 mois et pourra être reconduit 3 fois 12 mois.

Il est ainsi proposé d'autoriser la signature du marché et toutes les pièces liées à la procédure avec l'entreprise ATLANTIC VI - 17 Avenue de GEMOZAC - ZI des CHARRIERS 17 100 SAINTES, pour un montant maximum de 1 500 000 € H.T sur la durée totale du marché.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 1111-1, L. 2124-2, L. 2125-1, R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022,

Vu la délibération n°2020-121 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°4 relatif à la passation des marchés et de leurs avenants,

Considérant que la délégation au Président n'est consentie que pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation à l'exception de la décision de signer les marchés et les accords-cadres, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et supérieur à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans incidence financière ou avec une incidence financière limitée en cas d'augmentation à 5 % du montant global du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le marché présenté dans le rapport ci-avant pour la prestation d'entretien, de réparation et de dépannage des véhicules poids lourds de la régie des déchets de la CDA de Saintes est d'un montant supérieur au seuil susvisé,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a attribué le 23 novembre 2022 le marché à l'entreprise ATLANTIC VI,

Considérant l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie des déchets en date du 1^{er} décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer le marché « prestations d'entretien, de réparation et de dépannage des véhicules poids lourds de la régie des déchets de la CDA de Saintes » et toutes les pièces liées à la procédure avec l'entreprise ATLANTIC VI - 17 Avenue de GEMOZAC - ZI des CHARRIERS 17 100 SAINTES, pour un montant maximum de 1 500 000 € H.T sur la durée totale du marché.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.